

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

LE/524/2010

Unité territoriale : UT 21

Subdivision : 1

Nom(s) du ou des inspecteurs : Laurent Eudes

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : Sans

Date de l'inspection : 06/09/2010

Type d'inspection : approfondie ou

courante ou ponctuelle

inopinée ou

annoncée

planifiée ou

circonstancielle

carrière avec RGIE ou

carrière sans RGIE

Motif de la planification :

Suivi de la pollution du fossé récepteur des eaux pluviales en aval du site, constatée en ce début d'année et plainte de Monsieur le Maire de Magny-sur-Tille en date du 03/08/2010. Elle fait également suite aux inspections du 03/02/2010 (pollution forte du fossé) et du 29/06/2010 (vérification de la bonne application des mesures d'urgences)

Société : AMORA MAILLE

A

Commune : Chevigny Saint Sauveur

Activité : Agroalimentaire

Priorité : Locale

Liste des installations inspectées : L'inspection a porté essentiellement sur le collecteur des eaux pluviales de la ZI de Chevigny et les avaloirs d'eau météorites du site qui s'y rejettent, sur la zone de stockage des bennes à sons de moutarde, et d'une manière générale sur toute installation pouvant être à l'origine d'une contamination du fossé précité.

Thèmes : EAU-Gestion des eaux pluviales. Prévention de la pollution du fossé en aval du site AMORA.

Référentiels de l'inspection :

- Arrêté intégré
- APAE du 07/07/1999

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

Monsieur LAHRICHI Nabil: Directeur du site

Monsieur GROS François: Responsable environnement.

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Éléments de contexte.

Par lettre en date du 03/08/2010 Monsieur le Maire de Magny-sur-Tille a attiré l'attention de la DREAL sur la pollution récurrente du fossé incriminé cité supra et la nécessité de supprimer les sources de contamination de ce dernier. Dans ce cadre il a été décidé de procéder à une nouvelle inspection afin de s'assurer d'une part de l'état actuel du milieu après une période relativement sèche favorable à la concentration des éventuels polluants, et d'autre part des actions de l'exploitant pour maîtriser la qualité des eaux pluviales du site qui rejoignent le collecteur puis le fossé.

État du fossé récepteur des eaux de pluie du site AMORA.

Avant de procéder à l'inspection elle même sur site, l'inspection s'est rendu en aval de la ZI de Chavigny au niveau du fossé, dès que ce dernier n'est plus canalisé et puis en plusieurs autres points jusqu'à Magny-sur-

Tille. L'inspecteur s'est rendu en cuissarde dans le fossé en plusieurs endroits, a senti l'eau et a procédé à des prélèvements de végétaux des berges qui trempaient dans l'eau. Il apparaît clairement que l'eau sent le vinaigre. Par ailleurs en surface il y a avait des lentilles de composés gras. Il résulte de l'observation sur le terrain que sans doute aucun, le fossé est fortement impacté par les activités de l'usine Amora, même si l'impact est beaucoup plus mesuré que lors de la pollution du début de cette année. Les actions menées jusqu'ici par l'industriel n'ont clairement pas suffit, ce dernier ne maîtrisant vraisemblablement pas totalement les eaux qui rejoignent le collecteur.

Constats sur le site AMORA.

Les eaux du collecteur de la ZI à l'entrée du site sont très claires mais présentent en surface quelques traces d'hydrocarbures.

Les eaux dans ce même collecteur à la sortie du site sont chargés de matières en suspension diverses et ressemblent à une espèce de « soupe » avec beaucoup de matières en suspension. Il est à noter la présence de graines de moutarde.

A proximité se trouve les bennes de stockage de sons de moutarde. Sur le sol se trouve quelques poignées de sons-graines de moutarde. La conception est telle que la pluie peut entraîner des rejets au milieu naturel. Par ailleurs on peut s'interroger sur les modalités d'exploitation des bennes et sur la conception de la plate forme de stockage de ces bennes. En effet en cas de déversement accidentel ou tout autre événement les écoulements rejoignent directement le collecteur du site et le milieu naturel (fossé). La conception même de cette zone est à revoir totalement dans la mesure où elle est porteuse de risque de pollution du milieu naturel en cas d'aléa ou même de négligence dans le cadre de l'exploitation normale des installations.

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier ;

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant

Date et signature du ou des inspecteurs :07/09/2010

L' Inspecteur des Installations Classées

signé

Laurent EUDES